



Distr. générale
7 janvier 2020

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Troisième réunion
Genève, 25–29 novembre 2019

Décision adoptée par la troisième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-3/6 : Orientations sur la gestion des sites contaminés

La Conférence des Parties,

Consciente de la nécessité d'aider les Parties à instaurer une gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés en leur donnant des orientations,

Prenant note du projet d'orientations sur la gestion des sites contaminés établi par le secrétariat en concertation avec les experts désignés et figurant dans l'annexe II de la note du secrétariat sur la question¹,

1. *Adopte* les orientations sur la gestion des sites contaminés figurant dans l'annexe II de la note révisée du secrétariat sur la question²;
2. *Note* qu'il importe d'assurer le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies, selon qu'il convient et conformément aux articles 13 et 14 de la Convention de Minamata sur le mercure ;
3. *Engage* les Parties à tenir compte des orientations lors de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et, s'il y a lieu, de la remise en état des sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure ;
4. *Prie* le secrétariat de continuer à rassembler des informations techniques à l'appui des orientations, en coopération avec les experts désignés par les gouvernements, les réseaux compétents et d'autres parties prenantes, et de mettre ces informations à la disposition des Parties ;
5. *Note* que les orientations pourraient devoir être révisées à la lumière des enseignements tirés de leur utilisation de sorte qu'elles suivent l'évolution des bonnes pratiques.

¹ UNEP/MC/COP.3/8.

² UNEP/MC/COP.3/8/Rev.1.